



Stickers sur les murs - retenus de caution

Par **Lina78**, le **24/11/2020 à 21:51**

Bonjour,rrnrnLorsque je suis entrée dans mon appartement il y a 4 ans la propriétaire m'a interdit de faire des trous dans les murs. Pour le décorer j'ai collé des stickers un peu partout sur les murs. Je vais quitter mon logement et elle me demande de retirer les stickers et de faire attention de ne pas enlever la peinture avec. Le problème c'est que c'est impossible de les enlever sans faire partir la peinture avec. Quelle option puis je avoir ?rnrnNe pas enlever les stickers comme ça je ne dégrade pas les murs ?rnrnEst ce qu'elle pourra le retenir la caution ?rnrnMerci pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **24/11/2020 à 22:46**

BonsoirrrnJe pense que vous devez ôter vos décorations et faire les retouches qui s'imposent, faute de quoi le propriétaire vous retiendra ou réclamera les frais de remise en état.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2020 à 07:05**

Bonjour LINA78,rrnrnMerci d'utiliser les bons mots car, en droit, chaque mot à sa signification précise.rnrn**Caution** : personne physique ou personne morale qui s'est engagée, par contrat, à payer vos loyers si vous étiez défaillante.rnrnLa somme que vous déposez à l'entrée dans votre logement est un **dépôt de garantie**, pas une caution.

Par **Lag0**, le **25/11/2020** à **07:06**

Bonjour, Effectivement, il a été jugé que l'apposition de stickers sur une grande partie de la surface des murs était une transformation et non un aménagement (Riom, 10 avril 2017). Les transformations ne sont possibles qu'avec l'accord du bailleur, sans cet accord, vous devez remettre les choses à l'état initial.

Par **Lina78**, le **25/11/2020** à **21:39**

Merci pour vos réponses J'ai enlevé les stickers Heureusement ils étaient pas trop gros Et cela n'a pas abîmé la peinture